

TARIFS 2022 (en TTC)

CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES/REGISTRE DES ENTREPRISES

FORMALITÉS CFE-REGISTRE	REDEVANCE REGISTRE*	ACCOMPAGNEMENT FORMALITÉS**
IMMATRICULATION		
Immatriculation Répertoire des Entreprises	45 €	100 € (83,33 € HT)
Immatriculation Répertoire des Entreprises + Répertoire du Commerce et des Sociétés	15 €	100 € (83,33 € HT)
MODIFICATION		
Inscription modificative au Répertoire des Entreprises	40 €	70 € (58,33 € HT)
Inscription modificative au Répertoire des Entreprises + Répertoire du Commerce et des Sociétés	13,33 €	70 € (58,33 € HT)
Autres modifications (pures formalités CFE)		70 € (58,33 € HT)
RADIATION		
Radiation personne physique et morale		30 € (25 € HT)
MICRO-ENTREPRENEUR		
Immatriculation micro-entrepreneur		100 € (83,33 € HT)
Modification micro-entrepreneur		70 € (58,33 € HT)
Radiation micro-entrepreneur		30 € (25 € HT)
EIRL		
Déclaration d'affectation du patrimoine effectuée en application de l'article L.526-7 du code de commerce par des personnes déjà immatriculées au RE	40 €	
Déclaration d'affectation du patrimoine effectuée en application de l'article L.526-7 du code de commerce par des personnes immatriculées ou en cours d'immatriculation au RCS		13,33 €
Demande d'inscription modificative qui portent sur les informations mentionnées aux 2° à 5° de l'article R.526-3 du code de commerce		21 €
Demande d'inscription modificative qui portent sur les informations mentionnées aux 2° à 5° de l'article R.526-3 du code de commerce par des personnes immatriculées ou en cours d'immatriculation au RCS		7 €
Dépot d'acte non concomitant à une demande d'immatriculation ou d'inscription modificative au Répertoire des Entreprises (RE)		6,50 €
AUTRES PRESTATIONS		
Demande / Renouvellement carte ambulant	30 €	
Service assistance formalités en ligne		70 € (58,33 € HT)
Extrait du Registre	GRATUIT	

MOSSELLE

* Article 20 du Code des Entreprises.

** Accompagnement aux formalités

PRESTATION GRATUITE

Réception des déclarations et/ou des demandes d'autorisation et agrement, accompagnées des pièces justificatives et titres de paiement liés à la formalité requise.

PRESTATION PAYANTE

Demande de dossier et dépôt de dossier et/ou de dossier de demande et/ou de dossier de réclamation et/ou de dossier de recours et/ou de dossier de plainte.

Information du déclarant lorsque le dossier est incomplet.

Identification de la formalité à accomplir et contrôle de cohérence avec la situation antérieure connue

Informations claires sur les renseignements et documents à fournir tenant compte de votre situation

Informations actualisées sur la qualification professionnelle et conseils associés

Une écoute et une orientation vers des conseils spécialisés en fonction de vos besoins : recherche de financement, aide juridique, sociale, fiscale, commerciale, formation, etc.

Au moment de la formalité :

Contrôle de cohérence entre le dossier (déclaration et pièces), la situation antérieure et l'environnement réglementaire

Accompagnement par un conseiller spécialisé en formalités d'entreprises, au remplissage de la déclaration, sur la base des éléments déclarés et communiqués

Si nécessaire, mise en relation avec les organismes destinataires de la déclaration

Suivi rectificatif en cas de rejet par un organisme destinataire de la déclaration.

TARIFS 2022 (en TTC)

CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES/REGISTRE DES ENTREPRISES

Arrêté n° 2019-387 du 25 décembre 2019 relatif à la simplification du droit de l'entreprise individuelle à recourir à l'assistanat administratif au réception des mises à jour des registres et à la justification administrative

Arrêté n° 2019-388 du 25 décembre 2019 relatif à la justification administrative et au dépôt des vœux.

BUDGET 2022 REDEVANCES (en TTC)

BUDGET 2022 REDEVANCES (en TTC)

LOCATION DE SALLES

SALLES	Tarif 1 journée 2021	Tarif 1 journée 2022	Tarif 1 journée 2021	Tarif 1 journée 2022	NATURE DES FORMATIONS	2021	2022
Salle de réunion « Etienne SCHWARTZ » ou A+B Esp. Partenaires	600 €	280 €	610 €	300 €	BM	Septembre 2021 31 juil 2022	Septembre 2022 31 juil 2023
Autres salles de réunion	350 €	180 €	370 €	200 €	Entreprise / OPCa Individuel payant (1)	10 à 15 € (2)	10 à 15 € (2)
Salle de formation (y compris salle C Esp. Partenaires)	215 €	180 €	230 €	200 €	ADEA	8,00 €	9,00 €
Location de 2 à 5 jours	160 €		170 €	150 €	Entreprise	10 à 15 € (3)	10 à 15 € (3)
Location longue durée (supérieure à 1 semaine)	125 €		150 €	125 €	Entreprise IV de l'artisanat		
Laboratoires ou ateliers techniques + salles informatiques (hors halles d'œuvre)	510 €		520 €		Individuel payant		
Laboratoires - Journée supplémentaire (prix par jour)			300 €				
Amphithéâtre « La Moselle » Metz ou Amphithéâtre Forbach	1 journée	1 journée	1 journée	1 journée	Formations individuelles en intégration sur CFA	8,00 €	9,00 €
Espace Conférences « Pierre STRIEFF », (selon durée et période)	650 € à 2 000 €	650 €	670 à 2 000 €	670 €	Financement du suivi en entreprise	Inclus dans les prix	Inclus dans les prix
Si mise à disposition gratuite	2021	2022			Formations individuelles en groupe spécifique		
Participation frais généraux :					ISNA Temps plein		
• Amphithéâtre	375 €		380 €		1 ^{ère} année	6 825 €	6 900 €
• Espace conférences	570 €		580 €		2 ^{ème} année	6 500 €	6 825 €
• Autres salles	210 €		215 €		3 ^{ème} année	6 450 €	6 500 €
					Formation tutélu	550 €	600 €

Dispositions particulières aux Organisations Professionnelles mosellanes

Pour les réunions de leurs instances

Amphithéâtre	limite : 2 utilisations annuelles	gratuit
Salle de réunion	limite : 4 utilisations annuelles	gratuit

Pour les formations et dans la limite de 10 utilisations annuelles

Salle de formation (1/journée)	210 €	210 €
Journée supplémentaire (prix par jour)	125 €	125 €
Labo, ateliers techniques ou salles informatiques (1/journée)	260 €	260 €

Al-delà des limites d'utilisation gratuite ou à tarification spéciale, elles auront à s'acquitter du montant des redevances normales.

Dispositions variables sous réserve de disponibilité des salles, les services de la CMA Moselle étant prioritaires.

Toute demande de paper board (+ feutres) entraînera une facturation complémentaire de 10 €.

Mise à disposition gratuite sur décision du Président ou du Secrétaire Général. Possibilité tarif dégressif en cas de locations successives

EXAMEN DU BREVET TECHNIQUE DES MÉTIERS

2021	2022
Droit d'inscription à l'examen	142 €
Droit de réinscription	79 €
Copie ou extrait du titre	42 €

EXAMEN DU BREVET DE MAITRISE

2021	2022
Droit d'inscription à l'examen	189 €
Droit de réinscription	74 €
Copie ou extrait du titre	42 €

EXAMEN DE L'ADEA (Assistante Dirigeante d'Entreprise Artisanale - BCCEA)

2021	2022
Droit d'inscription à l'examen	158 €
Droit de réinscription	60 €
Copie ou extrait du titre	45 €

APPRENTISSAGE

2021	2022
Frais de participation des apprenants aux fournitures scolaires (frais de reprographie et carnets d'apprentissage)	300 €
Service plus	300 €

SPI - STAGES DE PRÉPARATION À L'INSTALLATION (anciennement SIG)

Les SPI s'adressent aux futurs chefs d'entreprise (stage à suivre obligatoirement en application de la loi du 23.12.1982)

2021	2022
Service plus	300 €

Convention AFPA : dispense de SPI sur la base du coût horaire économique

FORMATION CONTINUE

CONSEIL OU PRESTATION AUX ENTREPRISES				
Prix de l'heure				66,67 € HT soit 80 € TTC
Prix jour-Prestations économiques facturées aux partenaires				572 TTC
Delivrance Certificat numérique Certimétiers				75 €
INDEMNITÉS DES VACATAIRES (brut horaire maximum)				
Formation continue				35,00 € Vacataires, VAE, Bilans, Cours du soir BM
Formation initiale CFA				22,00 € Professeur CFA enseignant général
Formation initiale technique métiers				35,00 € Professeur enseignant technique
Demande de liste avec adresses				
Jusqu'à 50 adresses				50 € HT Forfait fixe
Plus de 50 adresses				40 € HT + 0,30 € HT/adresse
FRAIS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS				
Photocopie				0,18 € /par page format A4 noir et blanc
Télécopie				0,50 € /par page format A4 couleur
CD-ROM				0,25 € / par page (4)
(4) sous réserve de modification par voie réglementaire				2,75 € (4)

INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENTS (en TTC)



INDEMNITÉS DES MEMBRES DE COMMISSIONS

	2020	2021	2022
Perte de temps			
Journée	63 €	65 €	65 €
Demi-journée	31,50 €	32,50 €	32,50 €

Préparation perte de temps et surveillance (l'heure)*

Correction de copies et étude de cas

Brevet Technique des Métiers (BTM) - Brevet de Maîtrise Supérieur (BMS)

Frais de secrétariat (couvert les frais exposés par une commission d'examen chargée de la convocation des candidats aux épreuves pratiques)

Etude de cas

Ces sommes sont exclusivement versées aux personnes ne faisant pas partie des personnels de la CMA 57

EXAMENS DANS UN CENTRE EXTERIEUR A LA CMA 57

	2020	2021	2022
Indemnité de direction (l'heure)	2 €	2 €	2 €
Base 8 heures + 4 heures par tranche de 100 candidats	18 €	18 €	18 €
Frais de secrétariat par candidat	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Prise en charge des frais de restauration des membres de jury ne relevant pas des agents CMA	5,50 €	6,00 €	6,00 €

FRAIS DE DEPLACEMENT - MISSIONS - INDEMNITES

BENEFICIAIRES	NATURE	TARIF
Hôtel et petit-déjeuner	Grandes villes et communes de la métropole de Paris de : 90 € à 180 € (1) (2) Commune de Paris : de 110 € à 220 € (1) (2)	Taux de base : de 70 € à 140 € (2) (1)
Personnel de la CMA 57 et membres élus de l'A.P.	Repas	maximum 17,50 € (1) (2) Base SNCF 2 ^e classe (1) ou 1 ^{ère} si tarif = ou > à la 2 ^e classe
Train		

(1) Sauf autorisation expresse du Président ou du Secrétaire Général

(2) Tarif visé à l'annexe XV du statut du personnel des Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Le remboursement sera effectué à concurrence des frais réels et sur présentation de justificatifs

Aucune indemnité kilométrique ne sera remboursée, sauf dans les cas suivants :

Barème kilométrique fiscal 2022

• Membres élus de la CMA 57

• Salariés de la CMA 57, sur autorisation expresse du Président ou du Secrétaire Général

Indemnité à 0,518 € / km

• Déplacements liés aux liaisons Campus / entreprises (professeurs Campus uniquement)

Indemnité à 0,23 € / km

• Déplacements liés aux formations entrant dans le cadre du plan de formation (tous les agents)

Le cas général reste l'utilisation des véhicules de service.

RESTAURATION

Les agents en déplacement sur Metz et dans un rayon de 10 km aux alentours , devront obligatoirement prendre un repas au restaurant de l'ADOCESA.

La prise en charge du repas sera de 17,50 € à compter du 01/01/2021

Les indemnités indiquées sont des maximales.

Le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs.